



# PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE

Document résumé à l'attention de la communauté éducative, dont les parents.

**NOM DE L'ÉTABLISSEMENT** : CFPA

**ANNÉE DE LA VERSION** : 2025-2026

## QU'EST-CE QU'UN PLAN DE LUTTE ?

Conformément à la Loi sur l'instruction publique (LIP), chaque école doit se doter d'un plan de lutte contre l'intimidation et la violence.

Le **plan de lutte a pour objectifs** de :

- Promouvoir un climat scolaire sain, sécuritaire et bienveillant, ainsi que le bien-être de l'ensemble des élèves et du personnel;
- Prévenir les situations d'intimidation et de violence;
- Planifier les interventions à mettre en place en cas d'événement;
- Intervenir de manière rapide, cohérente et efficace lorsque de telles situations surviennent.

Un environnement sain, sécuritaire et bienveillant favorise la réussite éducative et le bien-être de tous. Le plan de lutte constitue donc un outil essentiel pour guider les actions préventives et les interventions de l'école. Le présent document vise à présenter, dans un langage accessible, les éléments clés du plan de notre établissement à l'intention de toute la communauté éducative. La sécurité et le bien-être des élèves et du personnel sont au cœur de nos priorités.

## COMMENT LE PLAN DE LUTTE DE NOTRE ÉCOLE EST-IL ÉLABORÉ ?

Un comité de travail, formé de membres du personnel, se mobilise pour analyser les besoins du milieu, se fixer des cibles et proposer des moyens concrets pour prévenir et intervenir face à la violence et à l'intimidation.

Ce comité assure le suivi des actions et, avec le conseil d'établissement, évalue chaque année les résultats afin de mettre à jour le plan de lutte qui est ensuite adopté en début d'année scolaire.

L'ensemble de l'équipe-école s'engage à offrir un milieu sain, sécuritaire et bienveillant où chaque élève peut s'épanouir pleinement.

## QUELQUES DÉFINITIONS ET ARTICLES DE LOI

### CONFLIT

Le conflit est un **désaccord** ou une **mésentente** entre deux ou plusieurs personnes qui ne partagent pas le même point de vue ou parce que leurs intérêts diffèrent. Le conflit oppose généralement des personnes qui possèdent le même niveau de force et de pouvoir. Les conflits sont nécessaires pour apprendre et ils font partie de la vie. Ils peuvent se régler par la négociation ou par la médiation. Le conflit **n'est pas de l'intimidation**.

### INTIMIDATION

Tout **comportement**, parole, acte ou geste **déliberé ou non à caractère répétitif**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberespace, dans un contexte caractérisé par **l'inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

(*Loi sur l'instruction publique, art. 13*)

### VIOLENCE

Toute **manifestation de force**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, **exercée intentionnellement** contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

(*Loi sur l'instruction publique, art. 13*)

### VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL (VACS)

Toute **forme de violence** commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes **à connotation sexuelle non désirés**, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

RLRQ, chapitre P-22.1

### NOUVEAUTÉ

La notion « **intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale** » a été ajoutée au canevas ministériel obligatoire. À ce jour, la Loi sur l'instruction publique ne définit pas « l'intimidation ou violence basée sur des motifs liés notamment à la couleur et à l'origine ethnique ou nationale » et aucune définition ministérielle n'a été partagée. Néanmoins, ce type de violence ou d'intimidation était déjà pris en compte dans le plan de lutte des établissements scolaires.

L'article 75.2 de la Loi sur l'instruction publique stipule que le plan de lutte de l'école doit détailler les engagements de la direction pour soutenir l'élève victime d'intimidation ou de violence et ses parents. Dans le cadre de ce plan, et afin d'assurer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire pour tous et de prévenir la récidive, des démarches d'intervention sont également prévues auprès de l'élève auteur du geste. Ces démarches impliquent que les parents de l'élève auteur s'engagent activement, en collaboration avec l'école, dans la recherche et la mise en œuvre de solutions pour faire cesser ces gestes.

En lien avec le plan de lutte, chaque école adopte des règles de conduite et des mesures de sécurité qui précisent les comportements attendus des élèves, les gestes et échanges inacceptables y compris ceux sur les réseaux sociaux ou dans le transport scolaire, ainsi que les sanctions disciplinaires prévues selon la gravité ou la répétition des gestes posés. Ces règles sont approuvées par le conseil d'établissement et présentées aux élèves et aux parents en début d'année scolaire. (En lien avec l'article 76. de la Loi sur l'instruction publique).

## ANALYSE DE LA SITUATION AU REGARD DES ACTES D'INTIMIDATION ET DE VIOLENCE

### LES CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Centre de formation professionnelle :  
Mécanique lourd, mécanique automobile,  
vente et conseil, véhicule léger

Le centre de formation professionnelle est  
dans la même bâtisse qu'une école  
secondaire.

### LES CONSTATS DE L'ÉCOLE

Il y a peu de situations de violence ou  
d'intimidation qui sont rapportées au  
Centre.

### LES PRIORITÉS DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- Sensibiliser les élèves sur les services offerts par la TES de l'école.
- Faciliter la dénonciation d'actes de violence et d'intimidation en promouvant les mécanismes de dénonciation (formulaire en ligne, code QR).

### LES MOYENS DE PRÉVENTION DE NOTRE PLAN DE LUTTE

- Présenter à l'ensemble du personnel le code de vie et plan de lutte contre la violence et l'intimidation du centre et des mécanismes de dénonciation mis en place.
- Présenter aux élèves le code de vie et le plan de lutte contre la violence et l'intimidation du centre et des mécanismes de dénonciation mis en place.
- Afficher le résumé du plan de lutte dans les endroits stratégiques
- Avoir un espace dédié avec des informations sur plusieurs sujets liés à la prévention
- Faire une tournée de classe pour discuter de certaines situations / ateliers préventifs, au besoin.
- Afficher dans les endroits stratégiques le formulaire de dénonciation.

## ACTIONS À PRENDRE LORSQU'UN ACTE D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VACS EST CONTASTÉ

### LES ACTIONS À ENTREPRENDRE

Les actions à entreprendre doivent être modulées  
en fonction de la situation.

Mettre fin au comportement inadéquat ;  
Nommer le comportement attendu en lien avec le  
code de vie ;  
Orienter l'élève vers les comportements attendus ;  
Effectuer une intervention sommaire ;  
Consigner et transmettre les informations.

### LES MESURES DE SOUTIEN / ENCADREMENT

Les mesures mises en place doivent tenir compte  
du contexte, de la gravité et de la fréquence des  
gestes.

- Soutien individuel, enseigner les comportements  
attendus, identifier des personnes de confiance et  
de stratégies en cas de récidive, référer vers des  
organismes externes, etc.

## LES SANCTIONS POSSIBLES

Arrêt d'agir  
Rencontre avec la TES ou la direction du centre  
Geste de réparation  
Contrat d'engagement  
Facturation ou remplacement pour le bris ou le vol  
Soutien individuel à fréquence rapprochée  
Référence à des ressources professionnelles à l'extérieur du centre  
Suspension temporaire de DEP  
Suspension externe  
Fermeture de dossier

## LE SUIVI

Informier, dans le respect de la confidentialité, les élèves concernés (victimes, témoins, auteurs) des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation ;  
Assurer un suivi sur une certaine période, afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits ou pour réguler le respect des engagements pris ;  
Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité ;  
Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation et leur faire une mise à jour régulièrement ;  
Consigner les informations relatives aux événements d'intimidation et de violence selon les modalités convenues dans l'établissement, et ce, dans le respect de la confidentialité.

## MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALLEMENT OU FORMULER UNE PLAINE

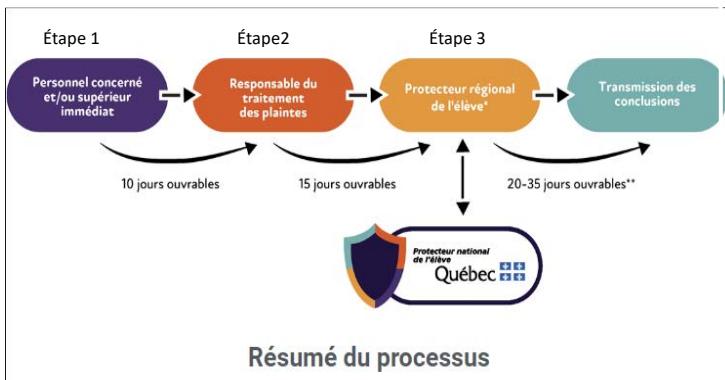
Il est important de déclarer rapidement tout événement d'intimidation ou de violence, quelle qu'en soit la nature, auprès d'un adulte de l'école. Selon l'analyse de la situation, l'école s'assurera de mettre en œuvre les interventions appropriées prévues au plan de lutte.

### MODALITÉS POUR SIGNALER

- Aller voir un adulte de l'école directement
- Acheminer un courriel à la TES ou la direction de l'école
- Remplir le formulaire de dénonciation sur le site internet
- Remplir le formulaire de dénonciation par le code QR

## MODALITÉS POUR FORMULER UNE PLAINE CONCERNANT UNE SITUATION D'INTIMIDATION, DE VIOLENCE OU DE VIOLENCE À CARACTÈRE SEXUEL

En cas d'**insatisfaction** au regard du suivi, il vous est possible de formuler une plainte selon la procédure suivante :



Notez que la personne victime de VACS ou ses proches peuvent, **en tout temps, signaler la situation à la police ou à la direction de la protection de la jeunesse (DPJ)**, que vous ayez ou non rapporté la situation à l'établissement scolaire, au CSS, à la CS ou au protecteur régional de l'élève. **Les signalements et les plaintes adressées à l'établissement scolaire ne se substituent pas au travail des corps policiers et de la protection de la jeunesse.**

Concernant les **violences à caractère sexuel**, il est aussi possible de faire un signalement ou une plainte directement auprès du **protecteur régional de l'élève**.

La personne signalante pourra choisir le mode de communication qui lui convient le mieux pour rejoindre le protecteur régional de l'élève :

- Formulaire de plainte web, [\*\*en cliquant ici\*\*](#)
- Téléphone ou texto : 1-833-420-5233
- Courriel : [\*\*plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca\*\*](mailto:plaintes-pne@pne.gouv.qc.ca)

## **RESSOURCES POUR LES ÉLÈVES ET LES PARENTS**

Tel-jeunes : 1 800 263-2266 / Messagerie : 514 600-1002

Jeunesse J'écoute : 1 800 668-6886 / Messagerie : 686868

Service de police : **(450) 435-2421**

Direction de la protection de la jeunesse :

Laurentides : 450-431-6885

Lanaudière : 450-756-4555

Ligne parents : 1-800-361-5085 - [www.ligneparents.com](http://www.ligneparents.com)